

## **JEU-CONCOURS**

### **« La Réunion, Terre de Champions »**

#### **Article 1 : Organisation**

La Collectivité territoriale DEPARTEMENT DE LA REUNION ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 2 RUE DE LA SOURCE 97400 SAINT DENIS, immatriculée sous le numéro SIRET 229 74 00 14 000 19, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 21/02/2024 à 08h00 au 11/06/2024 à 12h00.

A l'occasion du déplacement de la flamme des jeux olympiques sur l'île de La Réunion pour un relais de la flamme à travers l'île le 12 juin 2024, le Département de La Réunion organise des événements à partir du mois de février 2024 pour promouvoir les athlètes Réunionnais et La Réunion – Terre des Jeux -Terre de Champions.

Dans ce cadre, le Département de La Réunion met en place un jeu-concours permettant de remporter des billets d'avion aller-retour pour Paris au départ de La Réunion.

#### **Article 2 : Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant à La Réunion.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### **Article 3 : Modalités de participation**

Le jeu-concours s'organise en 6 étapes sur 6 lieux différents.

Les participants doivent s'inscrire au jeu sur la période du 21 février au 11 juin 2024.

Pour participer au jeu, le participant doit se prendre en photo avec le totem de la flamme :

- 1- Se rendre sur un des lieux identifiés,  
Consultez la liste des dates et des lieux sur le site internet du Département :  
<https://www.departement974.fr/> ou sur la page suivante :  
<https://www.departement974.fr/actualite/jeu-concours-reunion-terre-de-champions-2024>
- 2- Se prendre en photo avec le totem de la flamme des jeux olympiques qui sera présent à des dates précises pour chaque lieu identifié.
- 3- Accéder au formulaire d'inscription soit en scannant le QR-code du jeu soit via un lien accessible sur les réseaux sociaux du Département ou sur le site internet du Département.

- 4- Remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements et mettre sa photo prise avec le totem de la flamme pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Les participants acceptent lors de leur inscription au jeu-concours que leur nom, prénom, ville et photos transmises lors de leur inscription au jeu soient publiés sur les supports de communication du Département de La Réunion.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## **Article 4 : Gain**

Le gagnant remportera 2 billets d'avion aller-retour Paris au départ de la Réunion.  
Billets d'avion aller-retour valables jusqu'au 11 octobre 2024.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## **Article 5 : Désignation du gagnant**

Un tirage au sort désignera le gagnant :

- Le tirage au sort sera effectué le 11 juin après-midi.

## **Article 6 : Annonce du gagnant**

L'annonce du gagnant sera faite le 12 juin – le jour du relais de la flamme à La Réunion - sur les réseaux sociaux et le site du Département de La Réunion.

- Le gagnant sera contacté et informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- Nous pourrions également contacter le gagnant via le numéro de téléphone indiqué lors de son inscription.

## **Article 7 : Remise du lot**

Le gagnant des billets d'avion aura les informations pour l'utilisation de son lot lorsqu'il sera contacté par « L'organisatrice ». Il devra transmettre à « L'organisatrice » toutes les informations nécessaires pour l'édition des billets d'avion. Les billets d'avion aller-retour sont valables jusqu'au 11 octobre 2024. Les billets d'avion seront pris dans la classe de voyage la moins onéreuse.

Une fois les dates aller et retours validés, le billet d'avion sera transmis au gagnant par mail (billet électronique). Le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu-concours sera consultable en ligne sur le formulaire d'inscription du jeu et également disponible sur le site internet du Département de La Réunion.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de leur gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur le gain ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls, foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.